



En cas de maladie ou d'accident du travail, l'employeur complètera les indemnités journalières versées par le régime général de Sécurité Sociale en vertu des dispositions suivantes :

Condition d'ancienneté : Un an d'ancienneté pour la maladie et sans condition d'ancienneté en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Délai de carence :

Employés : 6 jours. Pas de délai de carence pour le premier arrêt de travail intervenant après une période continue de 12 mois sans arrêt de travail ou en cas d'hospitalisation.

Agents de Maîtrise et Cadres : pas de délai de carence.

Indemnités : Le montant des indemnités complémentaires sera calculé de façon à assurer au salarié le maintien de ses appointements nets mensuels suivant les règles ci-dessous :

Complément de salaire en cas de maladie			
Catégorie	Ancienneté	Maintien du salaire	
Employés	De 1 à 5 ans	100% pendant 30 jours puis 90% pendant les 15 jours suivants	
	De 5 à 10 ans	100% pendant 35 jours puis 90% pendant les 40 jours suivants	
	De 10 à 15 ans	100% pendant 90 jours	
	De 15 à 20 ans	100% pendant 90 jours puis 60% pendant les 30 jours suivants	
	Plus de 20 ans	100% pendant 120 jours puis 65% pendant les 60 jours suivants	
Agents de Maîtrise	De 1 à 5 ans	100%	Pendant 55 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 75 jours
	De 10 à 15 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 15 à 20 ans	100%	Pendant 105 jours
	De 20 à 25 ans	100%	Pendant 125 jours
	De 25 à 30 ans	100%	Pendant 135 jours
	Plus de 30 ans	100%	Pendant 160 jours
Cadres	De 1 à 5 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 120 jours
	De 10 à 30 ans	100%	Pendant 150 jours
	Plus de 30 ans	100%	Pendant 155 jours



Complément de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Catégorie	Ancienneté	Maintien du salaire	
Employés	Moins de 5 ans	100%	Pendant 45 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 75 jours
	De 10 à 15 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 15 à 20 ans	100% pendant 90 jours puis 60% pendant les 30 jours suivants	
	Plus de 20 ans	100% pendant 120 jours puis 65% pendant les 60 jours suivants	
Agents de Maîtrise	Moins de 5 ans	100%	Pendant 60 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 90 jours
	De 10 à 20 ans	100%	Pendant 120 jours
	Plus de 20 ans	100%	Pendant 180 jours
Cadres	Moins de 5 ans	100%	Pendant 120 jours
	De 5 à 10 ans	100%	Pendant 150 jours
	Plus de 10 ans	100%	Pendant 210 jours

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant CFTC pour vous aider!

RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

